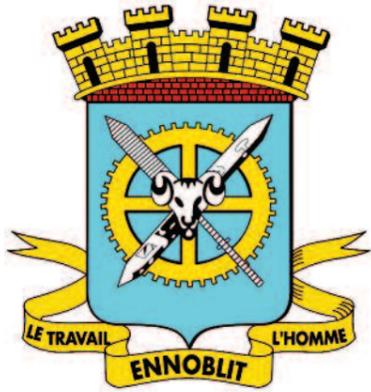


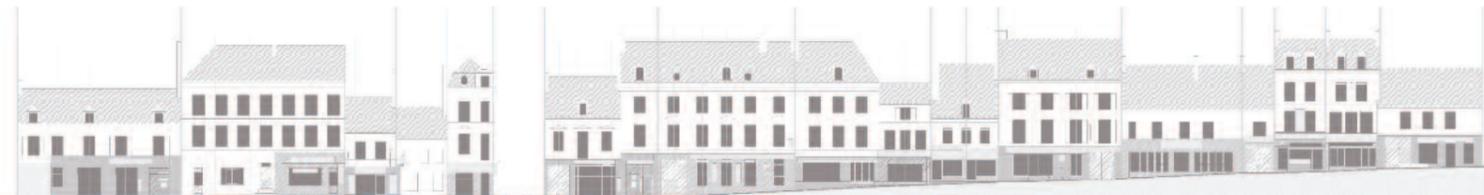
Quality STREET

CHARTRE



pour des Devantures Commerciales de Qualité

Dans la ville de **Mouy**



EDITO & SOMMAIRE

du maire

QUALITY STREET. Quel nom étrange pour une charte sur les devantures commerciales, me direz-vous ? Pas du tout selon moi !

Ce nom nous évoque tous un bel écrin dans lequel on peut trouver un ensemble de douceurs aux couleurs chatoyantes et diverses mais néanmoins harmonieux. C'est exactement ce que nous souhaitons pour notre centre-ville et ses commerces.

En effet, l'enseigne et la devanture sont les premières images qu'un client potentiel a d'un commerce. Cela donne également une bonne vision de l'ordonnement et du dynamisme de la ville.

Alors qu'au début du XX^e siècle, le centre-ville de Mouy apparaissait bien agencé grâce à des devantures en adéquation avec les matériaux des bâtiments les accueillant, la modernité et l'utilisation de nouvelles techniques ont donné un aspect anarchique à nos places de vie commerciales.

Il nous faut donc remettre au centre de nos préoccupations urbanistiques la préservation de l'identité de notre centre-bourg, surtout quand nous avons la chance de disposer d'un patrimoine foncier et architectural aussi riche, avec des styles de bâtiments remarquables et l'église Saint-Léger, monument historique exceptionnel. De plus, je crois que retrouver progressivement une harmonie esthétique collective des commerces contribuera à leur dynamisme.

Vous voudrez donc bien respecter les recommandations de ce guide qui est annexé au Plan Local d'Urbanisme. Vous verrez en le parcourant qu'il permet une certaine diversité et que le respect des règles facilitera une structuration d'ensemble de notre centre-ville.

Le choix des couleurs est important et peut être efficacement renforcé par une utilisation réfléchie et économe de l'éclairage. Bien sûr, vos travaux ne devront pas oublier les enjeux de l'accessibilité pour tous.

Ainsi, nous atteindrons avec cette charte les conditions nécessaires au renouveau de la vie commerçante du centre-bourg.

A vos esquisses !

Le Maire

4 Introduction A la charte

5 Formalités

6 Retour Vers le Futur
(Historique 1900-2012)

8 La Boutique l'immeuble & la parcelle
(Hauteur et largeur des devantures)

10 Devanture en applique
& **Devanture** en feuillure

12 2 Enseignes 1 lettrage
(Enseignes et graphisme du lettrage)

14 Couleur & matériaux à l'unisson

15 Stores de jour & Volets de nuit

16 Eclairage & luminaires

17 Après que les Commerces ont disparu...

18 Accessibilité avec ou sans terrasse



INTRODUCTION

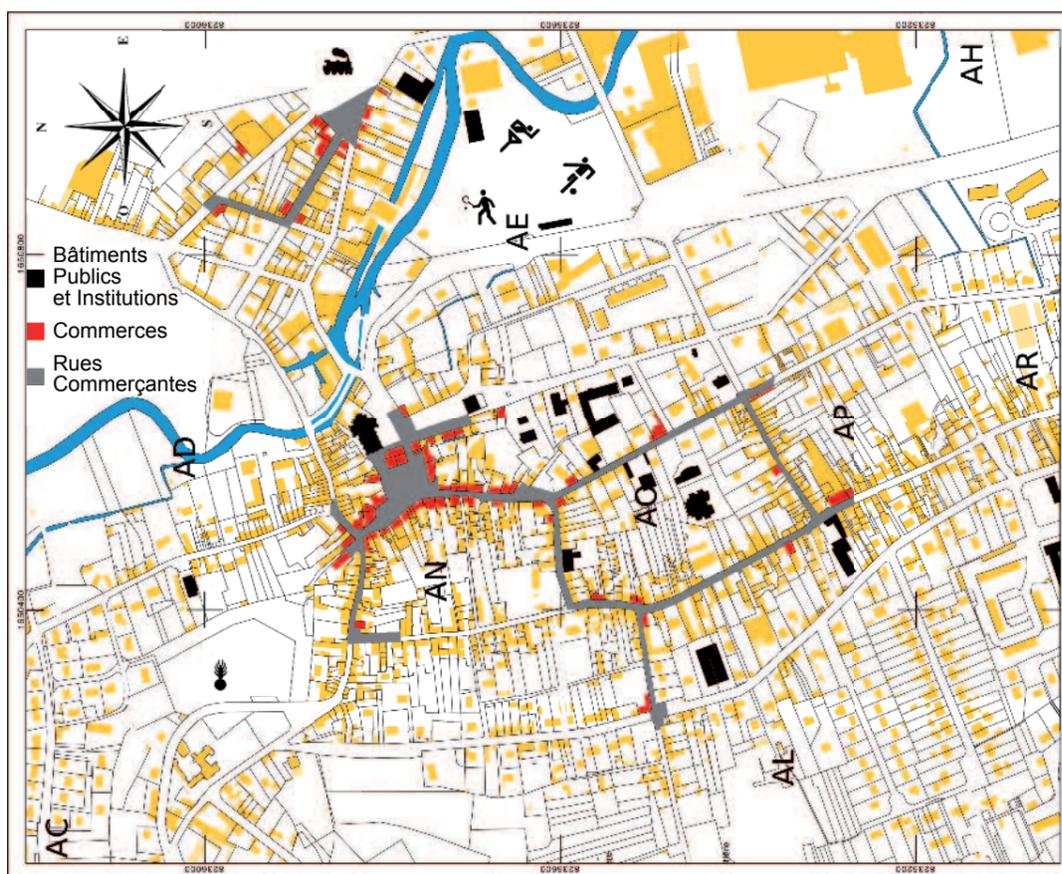
Formalités

A la charte

« **QUALITY STREET** », Charte pour des Devantures Commerciales de Qualité dans la Ville de MOUY, est un véritable document de référence et de sensibilisation destiné aux artisans et commerçants désireux de rénover leur devanture. Il permet de déterminer les caractéristiques des vitrines, enseignes, stores, éclairages, graphismes, percements, protections, etc.

Ce document a été réalisé par le CAUE de l'Oise, à la demande de la ville de Mouy, dans le cadre d'un Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) « **Opération urbaine pour redynamiser le commerce du centre ville de Mouy** ».

Les secteurs concernés par cette étude sont le centre, le quartier de la gare et les différentes places de la Ville de MOUY.



Les recommandations de ce document de sensibilisation ont été validées par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine - S.T.A.P. de l'Oise. Les recommandations de cette charte ne sont pas des contraintes, mais les suivre peut faciliter les démarches d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) et permettre d'obtenir des aides financières.

Le CAUE de l'Oise s'appuiera sur cette Charte pour sa mission de conseil, de sensibilisation et d'assistance auprès des professionnels pour l'élaboration d'un projet de vitrine chez l'artisan ou le commerçant.

Démarche à suivre pour concevoir, valoriser une devanture, ou une enseigne :

Tout projet de devanture commerciale doit tenir compte des règles d'urbanisme. Les travaux de modification d'aspect ou les créations de nouvelles devantures nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire auprès de la Mairie de Mouy, si la façade est inscrite au titre des monuments historiques (I.S.M.H.) ou si il y a changement de destination.

Le dossier de déclaration préalable comporte :

- Le formulaire Cerfa « Déclaration Préalable »
- Un plan de situation et un plan de masse,
- Une description du projet,
- Une coupe au droit de la devanture (avant et après travaux),
- Une vue de face (avant et après), cotée,
- Des photos couleur de l'état actuel.

L'installation ou la modification d'une enseigne est soumise (en agglomération) à autorisation du Maire - après avis de l'Architecte des Bâtiments de France - selon les articles R 581-62 et suivants du Code de l'Environnement.

La demande comporte :

- Le formulaire de demande d'autorisation de pose d'une enseigne ;
- Le plan coté de l'enseigne (vue de face et de côté) précisant la nature et la couleur des matériaux, les dimensions de l'enseigne ainsi que le texte et le graphisme ;
- Une photographie en couleur de l'immeuble et du voisinage (avec le 1^{er} étage et la porte d'entrée) avec l'indication claire et précise de l'emplacement projeté de l'enseigne (de préférence sur une autre photo).

Avant toute démarche, il est conseillé de se rapprocher des services de la ville.



Retour

VERS le FUTUR

RETOUR

Vers le Futur

(Historique **1900 - 2012**)



La place CANTREL est un condensé de diversité architecturale et commerciale caractéristique de la Commune de MOUY (60250).

Alternant différentes largeurs de façades et alignement, avec parfois des décrochés, des terrasses ou des galeries, deux types d'immeubles se juxtaposent :

Des immeubles de rapport à rez-de-chaussée + 2 étages + combles avec lucarnes (ou combles à la Mansart), et des maisons à 1 étage sur simple rez-de-chaussée avec toiture à forte pente, l'ensemble du XIX^{ème} siècle, sous de hautes toitures d'ardoise ou de tuile, avec la présence de zinc avec modération.

Aux façades en pierre enduite (en blanc ou beige) correspond une modénature* simple (bandeaux de façades* seuls) ; à celles en pierre apparente, correspond un appareillage* plus sophistiqué avec consoles, modillons (consoles décoratives aplaties) sous larmiers de corniches et corbeaux (consoles plus larges que hautes) sous balcons notamment.

En 1900, place CANTREL, les façades commerciales sont des devantures* composées de coffrages menuisés en bois, en applique (en surépaisseur par rapport au nu maçonné de la façade) sur l'immeuble. Leur style est généralement emprunté au décor des étages.

La signalisation publicitaire, en complément de celle présente sur les piédroits et les coffres bandeaux, se fait aussi par lettrage peint sur les étages de la façade (en proportion de celle-ci et souvent sur toute la largeur de l'édifice) ; elle participe de l'animation de la place (mais s'avère inutile dans une petite rue ne permettant aucun recul visuel).

La multiplication de (nouveaux) matériaux et de nouvelles techniques et leur application anarchique, tant pour les devantures que pour leurs éclairages et enseignes, ont décousu ce canevas singulier.

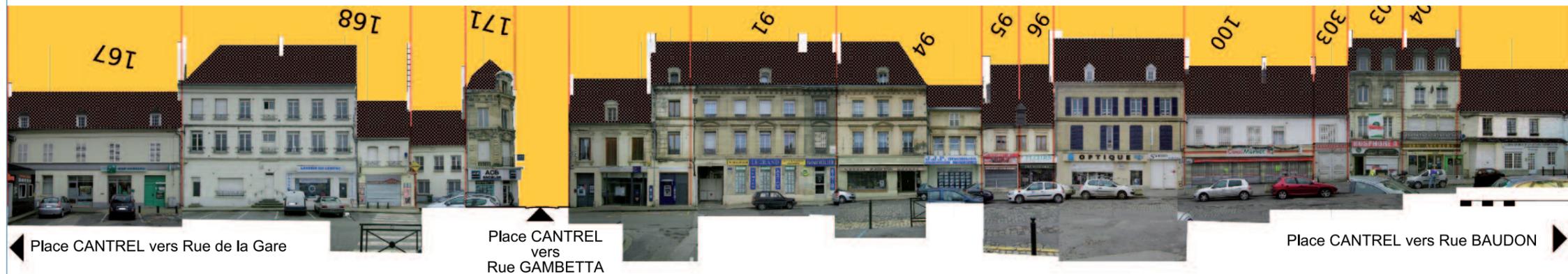
Tout en autorisant des styles de devantures résolument contemporaines qui devront s'harmoniser avec les bâtiments anciens, les présentes recommandations pratiques et esthétiques permettront de retrouver, au centre ville de Mouy, un tissu commercial sobre et élégant qui tiendra compte avant tout de l'environnement existant.



Modénature : Ensemble des ornements d'architecture qui caractérisent une façade ; son étude permet de différencier les styles et, souvent, de dater la construction.

Bandeau de façades : Bande horizontale saillante qui marque visuellement la division des étages et rompt la monotonie des façades en les protégeant du ruissellement des eaux.

Appareillage : Disposition des pierres ou briques qui composent une maçonnerie ; qualifie aussi les faux joints en surface des parements enduits.



Devantures : Façade de magasin autrefois composée d'un soubassement, d'une corniche moulurée, de panneaux vitrés et, sur les côtés, de caissons en boiseries dans lesquels étaient repliés les volets.

La BOUTIQUE

L'immeuble & LA PARCELLE



La rue est animée par le découpage parcellaire et le rythme vertical de la juxtaposition d'immeubles de styles et gabarits différents. Sur la place Cantrel, notamment, il peut y avoir imbrication des immeubles avec le parcellaire et les commerces (1 commerce à cheval sur 2 immeubles et sur 2 parcelles ou 2 commerces sur 2 immeubles sur une même parcelle, etc.).



En tant que base de l'édifice, il est préférable d'ajuster le commerce à l'immeuble, plutôt qu'à la parcelle :

- Une devanture aménagée au pied de plusieurs immeubles doit respecter et marquer la composition de chacun. Aucun bandeau continu ou aucune vitrine d'un seul tenant ne doit réunir les rez-de-chaussée de deux ou plusieurs immeubles voisins (perte de logique structurelle du ou des édifices).

La devanture commerciale constitue un ensemble cohérent avec l'immeuble. En rendant à l'immeuble son unité de façade ou mettant en évidence la richesse décorative de son rez-de-chaussée, la boutique renforce sa valeur architecturale :

- La devanture commerciale est généralement limitée en hauteur aux appuis des baies* de l'étage supérieur, ou au bandeau de façade entre le rez-de-chaussée et l'étage.
- Les vitrines et autres baies du rez-de-chaussée sont, de préférence, inscrites dans le prolongement vertical, et, suivant leur ordonnancement*, des baies des étages supérieurs.
- A l'horizontale, une même hauteur de linteau* des baies est à privilégier.



Appui de baie : Partie inférieure d'une baie, couronnement d'une allège, en légère pente pour l'écoulement des eaux.

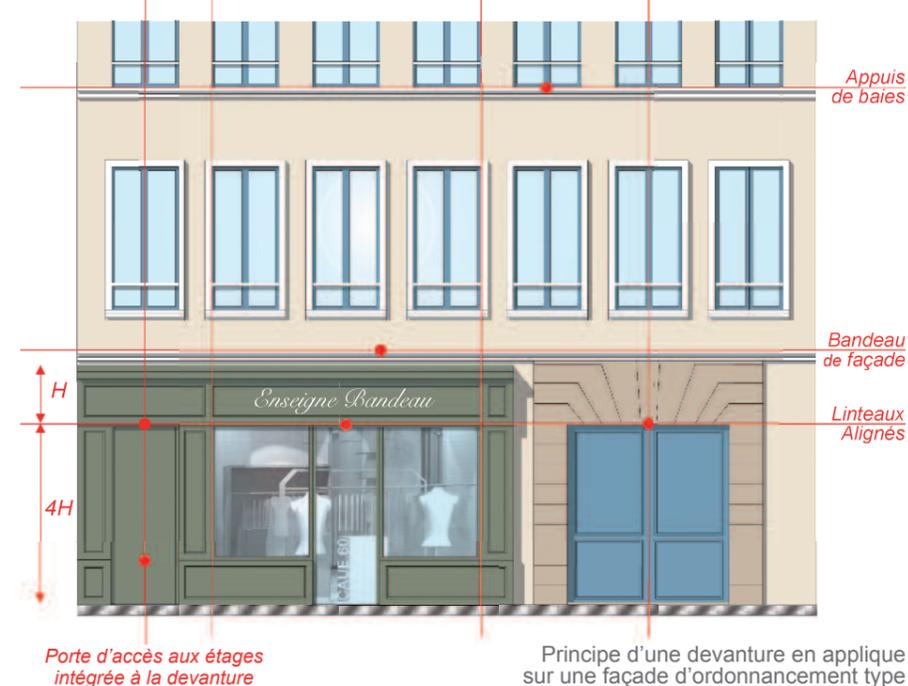
Ordonnancement : Disposition organisée et harmonieuse des diverses parties d'un ensemble architectural, d'une façade.

Linteau : Élément monolithique qui ferme le haut d'une baie et soutient la maçonnerie située au-dessus de l'ouverture.

La BOUTIQUE

L'immeuble & La PARCELLE

HAUTEUR et LARGUEUR DES DEVANTURES



La porte d'accès à l'immeuble ou à l'îlot, hors emprise commerciale, participe de la composition générale de la façade :

- Si le local commercial interdit l'accès aux étages d'habitation depuis la façade sur rue, une future porte d'accès à ceux-ci devrait faire partie de la composition de la devanture.
- Si la porte d'accès à l'immeuble est modeste, ne participe pas de son ornementation, et est attenante à la devanture, elle pourrait lui être assimilée, peinte de la même couleur, l'ensemble éventuellement sous un bandeau continu.
- Si la porte d'accès à l'immeuble est de taille conséquente (de type porte cochère), ou bien distante de la devanture, ou encore, si elle en perturbe la composition symétrique, elle devrait être différenciée de la façade commerciale, peinte d'une couleur contrastée.

Le commerçant veillera à maintenir en parfait état (aspect, propreté et solidité) sa devanture et remplacera les matériels et matériaux défectueux ou détériorés.



Devanture

DEVANTURE

En applique & DEVANTURE en feuillure

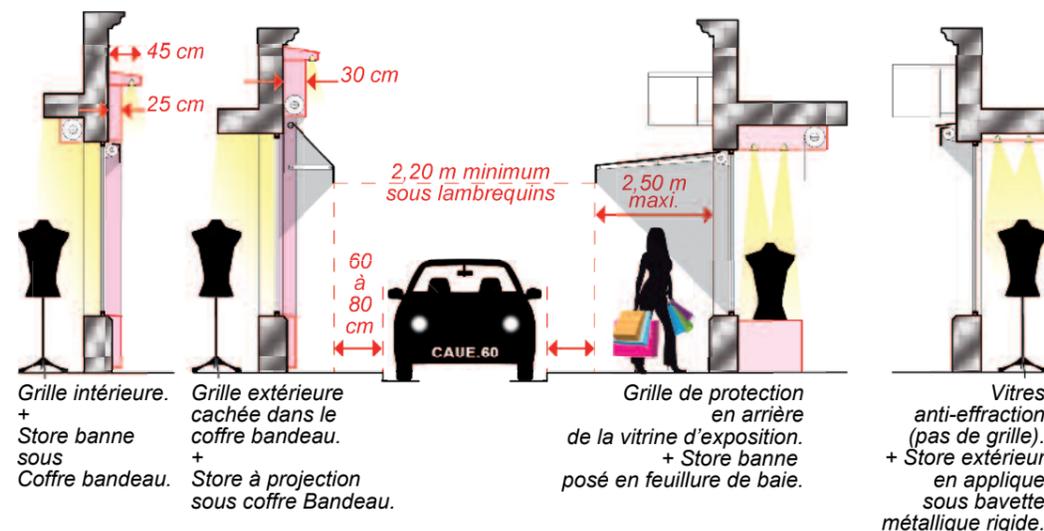
Deux types de devantures caractérisent les façades commerciales de la Ville de MOUY :

La « devanture en applique » caractérise un coffrage menuisé positionné en avant de la maçonnerie de l'immeuble ; trois éléments la composent : Le coffre bandeau ① surmonté d'une corniche ② supporté par les piédroits/trumeaux ⑥, eux-mêmes posés en léger retrait sur le soubassement/allège ⑦.

- L'épaisseur ordinaire des coffrages verticaux des devantures en applique est de 20 cm par rapport au nu de la façade.
- Les panneaux de coffrage devraient être fixés sur une ossature assurant leur parfaite planéité ; les plaques rigides ou semi-rigides fixées sans support rigide et plan sur la maçonnerie sont à proscrire.
- L'épaisseur convenue du coffre bandeau support de l'enseigne en applique est de 25 cm voire 30 cm s'il sert de coffre pour volet de protection en applique.
- L'épaisseur convenue de la corniche support de l'éclairage encastré est de 45 cm.
- Habituellement, la vitrine est en léger retrait du coffrage.

La « devanture en feuillure » caractérise une vitrine positionnée dans l'épaisseur des murs de la façade de l'immeuble, laissant l'appareillage* apparent.

- La vitrine est en retrait de +/- 15 cm du nu extérieur de la façade, voire au même nu que les fenêtres des étages supérieurs, exceptionnellement au nu de la façade.



Coupes de Principe sur grilles de protection et stores extérieurs pour devantures en applique ou en feuillure

DEVANTURE

En applique & DEVANTURE en feuillure



Coupe perspective sur devanture en applique et devanture en feuillure

- ① Coffre Bandeau support de l'enseigne ; sa hauteur est limitée au 1/5^{ème} (voire 1/4) de la hauteur de la devanture ; épaisseur maximale de 25 cm.
- ② Corniche support de l'éclairage (encastré ou en applique sans potence), protégée par une bavette métallique (zinc ou aluminium laqué) ; épaisseur maximale de 45 cm.
- ③ Store rétractable avec ou sans lambrequin (partie tombante frontale de la toile).
- ④ Rideau de fermeture, ajouré de préférence, intérieur (ou caché dans le coffre bandeau).
- ⑤ Vitrine : un verre anti effraction peut permettre de s'affranchir d'une grille de protection.
- ⑥ Piédroit ou Trumeau = mur entre deux baies ; habillé d'un coffrage menuisé en applique (épaisseur courante de 20 cm) ; nu en feuillure.
- ⑦ Soubassement = Socle en liaison avec le sol ; coffré comme le bandeau et les trumeaux.

* **Appareillage** : Disposition des pierres ou briques qui composent une maçonnerie ; qualifie aussi les faux joints en surface des parements enduits.

ENSEIGNES

UN LETTRAGE

Chaque commerce pourra être identifié par deux enseignes d'implantation différente : Une enseigne à plat, parallèle à la devanture, dite « Enseigne Bandeau » et/ou une enseigne perpendiculaire à la façade, appelée « Enseigne Drapeau ».

Dans le cas d'un immeuble d'angle, il peut être appliqué une enseigne de chaque type sur chaque façade.

- Les enseignes bandeau et drapeau d'une devanture en feuillure sont en principe situées sous le bandeau de façade séparant le rez-de-chaussée de l'étage (ou sous l'appui de fenêtre de l'étage), au-dessus de la vitrine (avec ou sans store).
- La largeur de l'enseigne bandeau est généralement inférieure à celle de la devanture.
- Dans le cas d'une devanture en applique, l'enseigne bandeau sera située sur le coffre bandeau, sous la corniche ; l'enseigne drapeau, dans l'alignement de l'enseigne bandeau et sous la corniche.
- L'enseigne drapeau est située au moins à 2,20 mètres du sol (arrêté du 15 janvier 2007) ; son débord est inférieur à 80 cm (y compris la potence) ; sa surface limitée à 0,65 m² ; son épaisseur inférieure à 10 cm.
- Pour les activités de type débit de tabac, diffusion de presse et/ou diffusion de jeux, l'enseigne drapeau privilégiera le « 2 en 1 » voire « 3 en 1 » ; son implantation sera à préciser avec les services de la ville et le S.T.A.P de l'Oise.



Principe d'enseignes bandeau et drapeau pour devantures en applique et en feuillure

2 ENSEIGNES UN Lettrage

ENSEIGNES ET GRAPHISME DU LETTRAGE

Les enseignes ne sont pas des publicités pour des produits ; elles ne doivent mentionner que le nom du commerce et/ou son (ses) activité(s) – exemple : « CAFE FRANÇAIS - Hôtel Restaurant » :

- L'enseigne bandeau indique généralement le nom du commerce ; elle peut être complétée par l'indication de l'activité du commerce sur le lambrequin du store ; il n'est pas souhaitable d'avoir la même indication sur l'enseigne bandeau et le lambrequin.

Pour une information claire, l'enseigne sera, de préférence, centrée sur la devanture du commerce - même en cas de bandeau toute largeur de façade intégrant une porte d'entrée de l'immeuble ; la lisibilité de l'enseigne n'est pas proportionnée à sa taille :

- La hauteur maximale des lettres est arrêlée à 30 cm. Une marge de 10 cm est souhaitable au pourtour.
- Le graphisme sera simple et de même style pour toutes les enseignes.
- Les lettres pourront être peintes en contraste harmonieux sur le nu de la façade ou sur le fond unicolore de la devanture en applique, autocollantes sur l'applique ou les vitrines, en relief modéré sur la façade, gravées sur plaque transparente ou en lettres découpées, détachées de la façade.
- Un lettrage – sans fond – collé sur la porte ou la vitrine – est à préférer à un adhésif plein, qui nuit à la luminosité et l'esthétique de la vitrine ; la surface opaque sera moindre que la surface vitrée.
- La vitrophanie* ne devrait avoir d'autre objectif que d'assurer une confidentialité nécessitée par l'activité (cabinet d'esthétique, etc.) ou de masquer certains équipements (machines d'une laverie automatique par exemple). Elle devra assurer la translucidité de la vitre.

Les enseignes en plaques rigides ou semi-rigides fixées sans support rigide et plan sur la façade ont un caractère provisoire et sont déconseillées au même titre que les écritures verticales (difficiles à lire) et les caissons lumineux.

- Aucune enseigne bandeau ne doit masquer un élément décoratif de la façade.
- Les enseignes sur toiture, clôture et/ou totem sont à proscrire.

Les enseignes doivent être obligatoirement déposées après une cessation d'activité (Article R. 581-55 du Code de l'environnement).



* Vitrophanie : Etiquette autocollante qui, posée sur une vitre, peut se lire et se voir par transparence.

COULEUR

& Matériaux à L'UNISSON



Ce nuancier de couleurs pour les devantures est indicatif et doit être adapté à chaque architecture, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Trop de couleurs ou de matériaux apportent confusion et désordre sur les façades et les devantures :

- Pour une plus juste harmonie, ne prévoir que trois couleurs et/ou trois matériaux différents pour l'ensemble composé de la devanture, l'enseigne, et le store.
- Eviter les matériaux brillants (hors vitrerie) et le PVC ; privilégier une bonne tenue dans le temps du matériau ; tout panneau d'habillage sera fixé sur un support plan assurant sa rigidité.
- Les menuiseries bois seront toujours peintes ; les vernis et lasures incolores sont à éviter.

Une peinture de l'ensemble du rez-de-chaussée, tout en redonnant une assise à l'immeuble, permet de marquer l'emprise de l'occupation commerciale traditionnelle par rapport aux étages d'habitation.

- En fonction des gabarits des immeubles, le rez-de-chaussée privilégie une teinte sombre, tout du moins contrastée avec le corps des immeubles.
- Pour une devanture traditionnelle en applique, il est préférable de choisir une teinte qui assurera un contraste avec la maçonnerie du bâtiment.

Pour une animation plus riche de la rue, on veillera à ce que deux boutiques mitoyennes n'aient pas la même couleur.

- Les assemblages de couleurs criardes ou fluorescentes, les tons « délavés » (vert d'eau, bleu azur, jaune pâle) vieillissent mal et sont à proscrire.



Toute composition dans un secteur protégé sera soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France ; il est fortement recommandé de se rapprocher d'un professionnel (architecte, coloriste, etc.).

Ces références de coloris ci-dessus sont celles des peintures ASTRAL (collection Tons et Couleurs), toutefois d'autres fabricants distribuent les mêmes teintes.

Stores de jour

& Volets de NUIT

Le store ne doit être justifié que par l'ensoleillement ; il est rétractable, à projection à l'italienne, avec un rouleau et des bras latéraux les plus fins possible :

- Le store doit être droit (proscrire les formes ou découpes compliquées), en matériau tissé, mat, sans pare-vue latéral (exception faite des commerces de bouche).
- Sur le lambrequin – retombée verticale du store, dont la hauteur est proportionnée aux dimensions de la devanture (mais limitée à 25 cm) - et uniquement sur celui-ci, peut être indiquée l'activité du commerce (en complément du nom du commerce qui figure sur la devanture).
- Le store sera positionné de préférence sous le coffre bandeau de la devanture en applique, dans l'encadrement* de chaque baie pour une devanture en feuillure, exceptionnellement positionné en applique sur la façade, il devra être protégé sur toute sa longueur par une bavette* métallique rigide de la couleur de la devanture et/ou du store.
- Le store adoptera une des couleurs de la devanture ou une des couleurs de la façade de l'immeuble.

La saillie des stores est différente selon le caractère de la voirie : d'un maximum de 2,50 m elle est en retrait de 60 cm de l'aplomb de la bordure du trottoir.

- La retombée de ces ouvrages et de leurs supports est située 2,50 m au-dessus du trottoir ; la hauteur minimale sous les lambrequins est de 2,20 mètres.

Les systèmes de fermeture ne doivent pas être saillants sur la maçonnerie ; les grilles de protection à enroulement positionnées à l'intérieur de la boutique permettent de maintenir l'attrait commercial même quand la boutique est fermée :

- Positionner de préférence la grille en arrière de la vitrine de présentation ; en cas d'impossibilité (hauteur sous plafond insuffisante), la grille pourra être extérieure, cachée par un bandeau en applique.
- Préférer une grille de protection ajourée (à maille ou à lames micro perforées), de teinte sombre (teinte claire à éviter) ; si le volet roulant est plein, il sera positionné en arrière de la vitrine et peint de la même couleur que la devanture. Un vitrage anti-effraction reste plus attractif.

Le store doit être de la même largeur (ni plus, ni moins) que la devanture.

Des lambrequins pourront être posés sur les baies de(s) l'étage(s) si il y a, à leur(s) niveau(x), une activité distincte de celle du rez-de-chaussée.

- Voir illustrations pages 10 et 12.



Encadrement :

Pourtour (Voussure, Tableau, Appui) d'une baie comprise dans l'épaisseur d'un mur.

Bavette : Bande ou feuille de métal rapportée sur un ouvrage pour l'abriter des ruissellement des eaux de pluie.



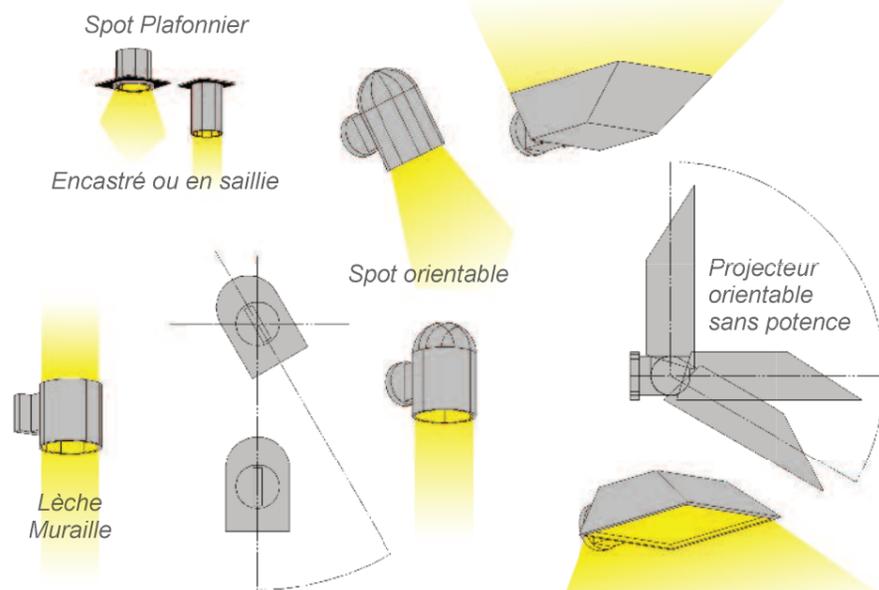
ECLAIRAGE COMMERCES

Eclairage *Commerces*

& Luminaires

Après que les
ont
DISPARU

Il doit y avoir une cohérence entre l'éclairage, l'enseigne, le store et les matériaux de façade. Par exemple, il est inutile de mettre un éclairage au-dessus d'un store, lui-même au-dessus d'une enseigne. Les mécanismes et les chemins de câbles ne seront pas apparents.

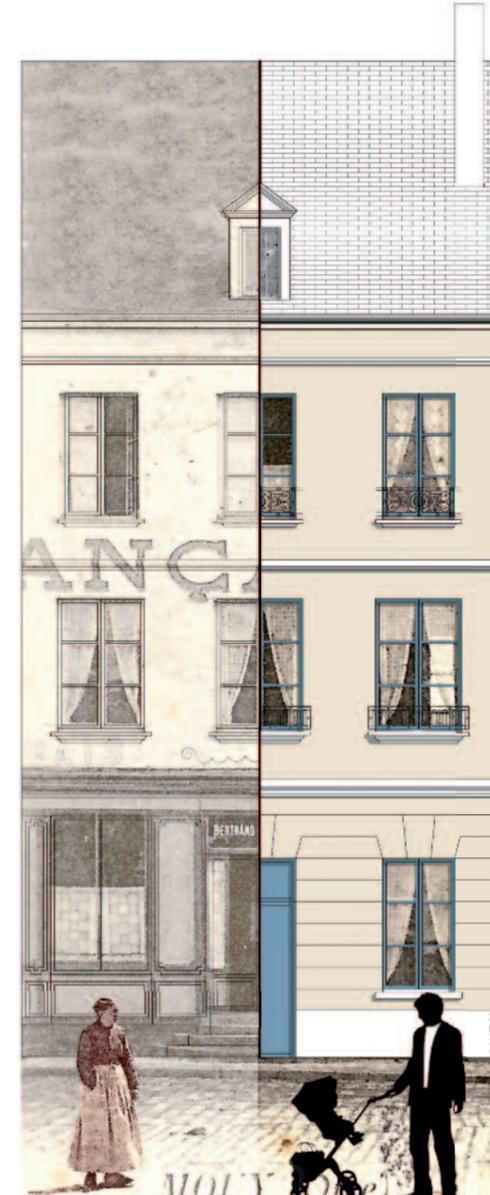


- L'éclairage extérieur doit être indirect et continu ; les appareils d'éclairage seront discrets, harmonisés avec le style du commerce (et prévus dès la conception du magasin).
- Tout éclairage sur potence au-dessus du bandeau est à proscrire ; lui préférer un éclairage en applique (saillie ≤ 25 cm) ou réglette, ou indirect, ou par spots encastrés dans une corniche/casquette rigide de taille raisonnable, ou en sous face de balcon.
- L'éclairage ne sera ni clignotant, ni défilant (ces mécanismes sont réservés aux pharmacies et services d'urgence).
- L'éclairage (puissance, répartition) sera raisonnable ; éviter les projecteurs extérieurs en batterie ; les appareillages sur potence devraient être proscrits.
- Un éclairage peut être caché entre la façade et les lettres découpées de l'enseigne.
- L'éclairage peut aussi être exclusivement intérieur, en vitrine.

L'éclairage artificiel au sol doit être de 20 lux au pied de la devanture pour un cheminement extérieur accessible.

A ce jour, un arrêté gouvernemental est envisagé pour interdire l'éclairage nocturne des façades, des vitrines commerciales et des intérieurs de bâtiments visibles de l'extérieur, entre 1 heure et 6 heures du matin...

Quand le commerce est définitivement fermé et laisse place à l'habitation (changement de destination), les travaux de modification d'aspect doivent tenir compte des règles d'urbanisme et nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire :



- Si la devanture – quelle que soit l'époque – offre un intérêt architectural particulier et que ses composants de coffrages ne sont pas détériorés, celle-ci sera adaptée, dans son unité, son style, pour son nouvel usage.
- Si la devanture est faite de placage de matériaux hétérogènes ou d'habillages en trop mauvais état, il sera préférable de rendre à l'immeuble son unité architecturale, éventuellement par un décoffrage (*).
- Il faut débarrasser les façades de tout anachronisme ou pastiche (faux pan de bois, auvent, soubassement en parement de brique)...
- Si leur état le permet, les pierres taillées appareillées seront rendues apparentes (que ce soit en pile, piédroit ou linteau) les pilastres ou chainages d'angles seront restitués, les maçonneries de tout-venant seront couvertes d'un enduit.
- Il est souhaitable de supprimer toute incohérence architecturale : Marches ou perron débouchant sur une porte-fenêtre condamnée, etc.

Les enseignes doivent être obligatoirement déposées après une cessation d'activité (Article R. 581-58 du Code de l'environnement).



Décoffrage :

Démontage soigneux des éléments d'habillages successifs sans valeur architecturale. Un décoffrage peut s'avérer nécessaire pour révéler les éléments d'architecture porteurs ou décoratifs du bâtiment qui ont été recouverts de placages successifs, sans aucune valeur architecturale.

ACCESSIBILITE

Avec ou Sans TERRASSE

L'aménagement des devantures commerciales se fera en tenant compte des règles d'accessibilité conformément à la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005.

Pour l'accessibilité des commerces de proximité relevant de l'artisanat et des commerces de détail, il faudra s'assurer que :

- L'entrée du commerce est contrastée avec le reste de la devanture (ce qui peut avoir une incidence sur la polychromie de celle-ci) ou repérable par une signalétique facilement lisible.
- Les vitrages sont repérés par des éléments contrastés, collés, peints, gravés ou incrustés dans ceux-ci ; il est recommandé de les situer entre 1,10 m et 1,60 m du sol ; leur largeur est en général de 5 cm (suivant DTU* 39).
- La porte d'entrée n'est pas trop difficile à ouvrir (effort inférieur ou égal à 50 Newton) ; un espace de manœuvre large de 1,40 m pour une longueur comprise entre 1,70 m et 2,20 m est nécessaire pour son ouverture.
- La largeur de passage utile des portes est au moins de 83 cm (pour un vantail de 90 cm ouvert à 90°) ; les seuils ou ressauts n'excèdent pas 2 cm.



Principe d'accessibilité du commerce et d'organisation du trottoir.



DTU : Abréviation de « Document Technique Unifié » qui est une norme de construction précisant les détails techniques d'une pose ou d'une utilisation d'un produit ou matériau.

ACCESSIBILITE

Avec ou sans TERRASSE

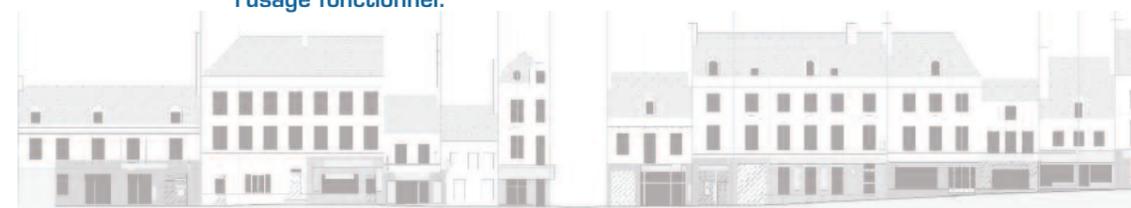
L'aménagement d'une terrasse, d'un étal, d'une rampe d'accès, voire d'une place de stationnement réservée doit faire l'objet d'un projet d'ensemble, en collaboration avec les services de la ville :

- Les terrasses délimitées par des écrans ou mobilier équivalent, perpendiculaires et parallèles à la façade du commerce sont à éviter ; le store ne pourra en assurer la couverture.
- Le sol doit être non meuble, son revêtement non glissant, sans obstacle aux roues (trous, fentes de diamètre ou largeur inférieur à 2 cm) et proche de l'horizontale (devers de moins de 2%).
- Les rampes d'accès ont une pente inférieure ou égale à 4% ($\leq 8\%$ toléré sur moins de 2 m) avec un palier de repos d'un diamètre de 1,50 m en haut et en bas de celle-ci.



Dans tous les cas :

- La sobriété guidera le choix d'un mobilier de qualité (métal ou bois ; parasol assorti au store de la devanture).
- la publicité n'est pas souhaitée sur le mobilier.
- les porte-menus et autres accessoires de ce type seront retirés à la fermeture du commerce ; ils sont à proscrire quand la largeur du trottoir n'en permet pas l'usage fonctionnel.





Réalisé par
CAUE 60

4, rue de l'Abbé du Bos
60000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 82 14 14
fax : 03 44 82 81 88

caue60@wanadoo.fr - www.caue60.com

Graphiste

Katryn MARCHADIER

katrynmarchadier@neuf.fr

Nuancier

Architecte Coloriste

Martine HOMBURGER

Mairie de MOUY

Place du Docteur Avinin

BP 40259

60252 MOUY

03 44 26 86 40

le service urbanisme

03 44 26 86 46

urbanisme.mouy@gmail.com